

## CONDITIONS GENERALES DU SERVICE DE MAINTENANCE DES PRODUITS DE MESURE – EMEA

### 1. ZONE DU SERVICE DE MAINTENANCE

Sauf stipulation contraire dans tout document d'assistance, le service de maintenance sera assuré au sein de l'Union Européenne. Certains services de maintenance sont également disponibles dans d'autres régions d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique mais uniquement dans certaines limites et par accord spécial.

### 2. NIVEAUX DE SERVICE ET FRAIS DE TRANSPORT

Tektronix fournira les niveaux de service de maintenance stipulés dans le Contrat de Maintenance Tektronix applicable et en vigueur. Dans les cas où un tel Contrat ne s'appliquerait pas, Tektronix fournira les services de maintenance appropriés pendant les heures de bureau normales (excepté les jours fériés). Ces services de maintenance seront effectués soit dans les locaux de Tektronix soit à un autre endroit désigné par Tektronix.

Les coûts et risques relatifs au transport des produits vers et depuis les locaux de Tektronix incomberont au Client. Au cas où Tektronix s'occuperait du transport, Tektronix facturera au Client les frais de transport et de manutention relatifs à chacun des produits transportés. Le Client assumera également tous les autres frais concernant le transport de produits vers et depuis le centre de service de maintenance désigné par Tektronix quand le Client ne sera pas en mesure de fournir à Tektronix les documents nécessaires pour confirmer l'importation en bonne et due forme des produits dans le pays dans lequel ils se trouvent et le paiement de tous les impôts, droits et taxes dues.

Le Client autorisera à tout moment Tektronix à avoir accès aux produits à chaque fois qu'une prestation de maintenance sera nécessaire. Le Client veillera à ce que l'utilisateur coopère avec Tektronix dans la mesure nécessaire à l'exécution efficace et ininterrompue du service de maintenance. Pour le service de maintenance sur site, le Client autorisera Tektronix à utiliser tout matériel ou moyen lui appartenant et que Tektronix estime raisonnablement nécessaire à l'exécution du service de maintenance.

### 3. CONDITIONS DE GARANTIE

Hormis les produits qui sont toujours couverts par leur garantie initiale ou qui sont couverts par un Contrat de Maintenance Tektronix, les produits ne peuvent être couverts par le service de maintenance que s'ils ont fait l'objet d'une inspection par un représentant autorisé du service de maintenance Tektronix. Le Client est responsable de l'identification de toute défaillance de fonctionnement avant ou au plus tard au moment où il forme sa demande de service de maintenance. A la demande du Client, la remise à niveau aux normes de Tektronix sera effectuée au tarif par intervention alors en vigueur chez Tektronix. Si Tektronix estime qu'un produit nouvellement couvert ne répond pas aux normes de Tektronix à cause d'une défaillance préexistante non identifiée, le Client soit (a) annulera toute garantie de maintenance ultérieure de l'équipement, soit (b) demandera à Tektronix de rendre le produit conforme aux normes de Tektronix aux conditions du tarif par intervention alors en vigueur. Le Client ne déplacera aucun équipement couvert par un Contrat de Maintenance Tektronix à un autre endroit sans l'autorisation écrite préalable de Tektronix (cette autorisation ne peut être refusée sans raison).

### 4. DUREE DU CONTRAT

La date d'entrée en vigueur du Contrat et la période contractuelle initiale de celui-ci seront celles mentionnées dans le Contrat de Maintenance Tektronix applicable, dans le devis ou dans la confirmation. Sauf stipulation contraire contenue ci-après à l'Article 10, ANNULATION, ou à l'Article 11, RESILIATION, le Contrat expirera à la fin de la période initiale sauf reconduction du Contrat par un écrit des deux parties.

### 5. FRAIS DE MAINTENANCE ET REMISES

Les frais de maintenance initiaux seront ceux indiqués dans le Contrat de Maintenance de Tektronix, dans le devis de Tektronix, ou bien dans la confirmation et ne s'appliqueront qu'aux produits qui y sont spécifiés. Les frais relatifs à des produits ajoutés au Contrat ultérieurement seront ceux en vigueur au moment de l'ajout de ces produits. Dans les cas où un tel contrat, un tel devis ou une telle confirmation n'est pas applicable, ou lorsque les frais n'y sont pas indiqués, Tektronix facturera ses frais standard pour le service convenu ou d'autres services à fournir. Les frais de maintenance de Tektronix à facturer s'entendent hors taxes. A défaut d'une stipulation contraire dans le Contrat de Maintenance applicable ou dans le devis, les frais de maintenance seront facturés à l'avance. Les remises éventuelles peuvent être diminuées pendant la durée du Contrat si des produits sont supprimés du Contrat. Aucune modification de montant de remise (augmentation ou diminution) ne sera rétroactive.

### 6. COMMANDES D'ACHAT

En soumettant une commande d'achat ou en acceptant un service de maintenance suite à un devis ou à une confirmation de Tektronix ou bien dans le cadre d'un Contrat de Maintenance de Tektronix, le Client s'oblige à accepter les présentes conditions, à l'exclusion de toutes les conditions différentes ou supplémentaires qu'il aura pu mentionner dans sa commande, même si cette commande dépend expressément de l'approbation de ces conditions différentes ou supplémentaires par Tektronix.

### 7. TAXES

Toutes les taxes qui sont imposées à Tektronix ou que Tektronix a le devoir de percevoir du fait de la vente, la fourniture, la livraison ou l'utilisation de tout Produit seront mentionnées séparément sur la facture de Tektronix. Si le Client est exempté de ces taxes, le Client aura la responsabilité de fournir à Tektronix la preuve de cette exemption au moment où le Client soumettra la commande d'achat.

### 8. FACTURATION ET PAIEMENT

Le Client paiera les montants facturés dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture. Sauf convention contraire entre les parties, la facturation et le paiement seront effectués dans la monnaie locale. Tektronix peut suspendre le service de maintenance si le Client ne procède pas au paiement des montants dus à leur échéance. Si le Client n'avait pas recours à tout ou partie des services de maintenance achetés en vertu du présent Contrat, Tektronix ne modifiera pas pour autant les paiements dus à ce titre.

### 9. PIECES DE RECHANGE, MODULES ET PRODUITS

Les pièces, modules et produits de rechange utilisés par Tektronix dans le cadre des travaux de maintenance peuvent être neufs ou reconditionnés, pour un fonctionnement comme neuf. Les pièces, modules et produits remplacés par Tektronix deviendront la propriété de Tektronix.

### 10. ANNULATION

Le Client peut annuler un service de maintenance d'un produit donné en prévenant Tektronix par écrit quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance. Aucun remboursement, crédit ou autre ajustement des frais de maintenance déjà payés par le Client ne peut être effectué pour tout produit ayant fait l'objet d'un service de maintenance et ce pendant toute la période de service de maintenance jusqu'à et y compris la date effective d'annulation. Sous réserve de ce qui précède, le Client pourra avoir droit à un remboursement, crédit ou autre ajustement, selon la politique d'annulation de Tektronix alors en vigueur.

### 11. RESILIATION

Tektronix peut résilier son service de maintenance sous réserve d'une notification écrite à adresser au Client si ce dernier ne paie pas les montants dus par lui à leur échéance ou viole toute autre clause essentielle des présentes conditions générales, à condition toutefois que le Client soit avisé de la violation par écrit et que la violation persiste ou qu'il n'y ait pas été remédié dans les trente (30) jours qui suivent la réception de cette notification. Sauf stipulation contraire d'un Contrat de Maintenance Tektronix en vigueur, chacune des parties peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'autre partie.

### 12. GARANTIE

Tektronix garantit que tout service de réparation et/ou de calibrage dont Tektronix sera chargé, sera exécuté de façon professionnelle et que toutes les

pièces installées au cours d'un service de réparation seront exemptes de tout vice matériel ou de mise en place pour les trois (3) mois suivant la date de l'exécution des travaux. Si une réparation ou une pièce neuve ou reconditionnée, installée dans le cadre du service de réparation, était affectée d'un défaut pendant la période de garantie de trois (3) mois sus-visée, Tektronix réparera ledit défaut et, le cas échéant, échangera la pièce défectueuse sans facturer les pièces et les heures de travail. Le Client doit informer Tektronix du défaut avant l'expiration de la période de garantie de trois (3) mois et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des travaux. Des informations plus détaillées au sujet de la garantie de maintenance standard de Tektronix sont disponibles sur [www.tektronix.com](http://www.tektronix.com) ou auprès du représentant local du service de maintenance Tektronix.

Tektronix accorde ladite garantie relative à son service de réparation et de calibrage en lieu et place de toute autre garantie expresse ou implicite. Tektronix et ses vendeurs déclinent toute garantie implicite en ce qui concerne la qualité marchande ou l'aptitude à une utilisation particulière. L'obligation de Tektronix de remplacer les pièces défectueuses et de corriger ses travaux constitue la seule et unique indemnisation ou réparation accordée au Client dans le cas d'un non-respect de la garantie. Tektronix et ses vendeurs déclinent toute responsabilité pour les dommages indirects, particuliers, accessoires ou consécutifs, y compris au cas où ils seraient informés au préalable de la possibilité d'un tel dommage.

#### **13. INDEMNITE**

Tektronix indemniserà et préservera le Client de toute plainte pour blessures corporelles (y compris le décès) et pour tous dommages matériels qui seraient dus à des actes ou à des omissions, fautifs ou de négligence de la part de Tektronix, ses agents ou employés lorsque présents dans les locaux du Client.

#### **14. CONFIDENTIALITE**

Tektronix reconnaît que Tektronix, ses agents ou employés peuvent être amenés à connaître d'informations à caractère confidentiel relatives aux affaires ou aux projets du Client pendant l'exécution du service de maintenance. Tektronix accepte d'assurer au Client la confidentialité de telles informations comme s'il s'agissait de ses propres informations et de ne pas divulguer ces informations à un tiers quelconque sans le consentement écrit préalable du Client.

#### **15. CAS D'EXCLUSION**

En vertu des présentes conditions, Tektronix ne sera pas tenu:

- (1) d'assurer la maintenance de tout produit endommagé, utilisé avec abus, avec excès ou de manière impropre par rapport à l'usage défini par Tektronix et dont Tektronix ne peut être tenu responsable ;
- (2) d'assurer la maintenance de tout produit qui a fait l'objet d'une réparation ou d'un entretien non autorisé qui affecte son fonctionnement ou entrave un service de maintenance normal ;
- (3) de peindre tout produit ou lui donner une autre finition à des fins esthétiques ;
- (4) de fournir une assistance en logiciel d'application ou tout service impliquant un matériel d'application ;
- (5) de réparer ou de remplacer tout accessoire ;

lesquels services seront fournis par Tektronix à la demande du Client et facturés par Tektronix aux tarifs alors en cours pour les pièces et les services de maintenance par intervention.

#### **16. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

SAUF STIPULATION CONTRAIRE RESULTANT DE DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES, NI TEKTRONIX NI SES VENDEURS NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPECIAL, ACCESSOIRE OU CONSECUTIF RESULTANT DU SERVICE DE MAINTENANCE FOURNI EN VERTU DES PRESENTES CONDITIONS, MÊME SI TEKTRONIX OU LE VENDEUR EST INFORME AU PREALABLE DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES.

Sous réserve de l'Article 13 ci-dessus et sauf dispositions légales impératives prévoyant un minimum plus important, la responsabilité de Tektronix pour toutes les plaintes et réclamations résultant de l'exécution de services de maintenance en vertu des présentes conditions sera limitée au coût annuel des services fournis en vertu du présent Contrat.

#### **17. RENONCIATION**

Le fait à un quelconque moment de ne pas rechercher l'exécution de l'une des clauses des présentes conditions générales par l'une des parties ne sera ni ne pourra être interprété comme une renonciation à cette clause par cette partie à l'encontre de l'autre partie ou au droit ultérieur de cette partie de faire respecter cette clause par l'autre partie. Aucune renonciation expresse ou implicite par l'une des parties à poursuivre la violation de n'importe quelle clause des présentes conditions générales ne sera interprétée comme une renonciation à poursuivre toute autre violation de ces mêmes clauses des présentes conditions générales.

#### **18. CESSION**

Le Client ne peut céder ni transférer de quelque manière que ce soit ses droits ou obligations résultant du présent Contrat, sans le consentement écrit préalable de Tektronix. Aucune tentative de cession ou de transfert en violation de la présente clause ne liera Tektronix.

#### **19. LOI APPLICABLE**

Le présent Contrat sera régi par le droit français.

#### **20. NOTIFICATION**

Toutes les notifications requises ou autorisées par les présentes conditions générales seront données par écrit et considérées comme effectives dès leur réception. Les notifications aux Clients seront envoyées à l'adresse indiquée dans la commande du Client. Les notifications à Tektronix seront envoyées au siège de Tektronix désigné comme responsable du service de maintenance dans le pays où se trouve l'équipement.

#### **21. INTEGRALITE DU CONTRAT**

Les présentes conditions générales, tout Contrat de Maintenance de Tektronix et toute commande d'achat acceptée par Tektronix en vertu des présentes conditions générales constitueront l'intégralité du contrat entre les parties en la matière. Tous les contrats antérieurs et toutes les négociations préalables sur le même sujet sont remplacés par le présent document. Aucun contrat établi en vertu des présentes conditions ne peut être modifié, sauf par avenant écrit signé par un représentant dûment habilité de chacune des parties.